

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
10 JUILLET 2024**

Le 10 juillet 2024, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2024

Présents : MM RICHARD, SAGE, SERT-MARC, VAN EGMOND, SOUBIELLE-FOURIE, VILLARET

Secrétaire de séance : Claude VILLARET

Ordre du jour :

**Marché de maîtrise d'œuvre aménagement Office du Tourisme – Avenant 2**

**Marché de travaux sablage des façades du parking du Roubier**

**SIEPAVEO**

**Restitution de la compétence aménagement urbain et convention de refacturation en concordance du projet de délibération concernant la compétence de l'aménagement urbain,  
Restitution de la compétence équipements socioculturels et sportifs et convention de refacturation en concordance du projet de délibération concernant la compétence équipements socioculturels et sportifs,**

**Restitution de l'actif et du passif du syndicat correspondant à des compétences déjà restituées et convention de refacturation en concordance du projet de délibération concernant la restitution de l'actif et du passif du syndicat correspondant à des compétences déjà restituées,  
Modification des statuts du syndicat – modification du nombre de délégués par commune et intégration de la 5<sup>ème</sup> part de l'article 11.6 du règlement intérieur**

**Office du Tourisme**

**Convention canyoning**

**Convention escalade**

**Convention parc de loisirs en forêt**

**Questions diverses**

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2024.

**N°87-10.07.2024 Rénovation d'un bâtiment communal – Maîtrise d'œuvre – Avenant n°2**

Dans le cadre du programme de restructuration et de rénovation intérieure d'un bâtiment communal servant de structure d'accueil touristique, d'activités sportives et professionnelles et son enveloppe financière, un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre va être passé ayant une incidence en plus value de 12 000 € H.T., portant le marché initial à 141 251.50 € H.T.

**N°88-10.07.2024 Travaux de rénovation des façades du Parking du Roubier**

Passation d'un marché de travaux de rénovation des façades du parking du Roubier par sablage avec l'entreprise LANCELON VERCORS PEINTURE pour un montant HT de 74 500 €.

**N°89-10.07.2024 Système de péage du parking du Roubier – Marchés de travaux**

Attribution des marchés : Pour le lot n°1 – Automatismes de gestion et système de paiements parking

À l'entreprise SCHEIDT ET BACHMANN pour un montant de base de 112 953.92 € H.T.

avec une option maintenance à 5690 € H.T.,

Pour le lot n°2 – VRD A l'entreprise FIAT pour un montant de 21 500,75 € H.T.

**N°90-10.07.2024 Baux TIMBERLODGE**

Des avenants vont être signés aux baux passés avec la SARL TIMBERLODGE pour la location d'un local situé Résidence Les Pistes, à destination de box à skis pour la clientèle et pour la location d'appartements dans les résidences Les Adelpies et les Méières.

**N°91-10.07.2024 Convention d'abonnement longue durée parking de l'Alpette**

Approbation de l'avenant n°3 à la convention du 31 août 2017 portant sur la mise à disposition de places de stationnement dans le parking de l'Alpette à la société Gilles TRIGNAT Résidence ou toute autre personne pouvant s'y substituer dans le cadre de l'opération immobilière L'Orée des Pistes.

Cet avenant formalise la restitution à la Commune de 4 emplacements, portant le nombre de stationnements à 71.

#### **N°92-10.07.2024 Personnel communal**

Création d'un emploi permanent à temps complet pour renforcer le service technique communal et assurer les missions d'accueil, transport de personnes et nettoyage des structures communales, dans le cadre des adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

#### **N°93-10.07.2024 Personnel communal**

Création d'un emploi non permanent à temps complet de contrat de projet planification des opérations de rénovation et d'aménagement du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Cet emploi d'une durée de 2 ans sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché principal.

#### **N°94-10.07.2024 Régularisation de la restitution de l'actif et du passif du SIEPAVEO**

##### **liée à l'exercice de compétences déjà restituées mais qui ont été conservées par le syndicat**

Approbation à l'unanimité des modalités de répartition de l'actif et du passif affecté aux compétences déjà restituées mais n'ayant pas fait l'objet d'une répartition entre les communes membres du syndicat, sont fixées en respectant les mêmes règles et les mêmes principes que ceux mis en œuvre lors des restitutions de compétences opérées au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elles entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du SIEPAVEO va être signée.

#### **N°95-10.07.2024 Restitution de la compétence « équipements socioculturels et sportifs » et répartition de l'actif et du passif affecté à la compétence restituée**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reprendre au SIEPAVEO sa compétence « équipements socioculturels et sportifs » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 Les modalités de répartition de l'actif et du passif affecté à l'exercice de cette compétence restituée, sont fixées en respectant les mêmes règles et les mêmes principes juridiques et financiers que ceux mis en œuvre lors des restitutions de compétences opérées au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Approbation de la convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du SIEPAVEO et des statuts modifiés du Syndicat.

#### **N°96-10.07.2024 Restitution de la compétence « aménagements urbains » et répartition de l'actif et du passif affecté à la compétence restituée**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reprendre au SIEPAVEO sa compétence « aménagements urbains » au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les modalités de répartition de l'actif et du passif affecté à l'exercice de cette compétence restituée, sont fixées en respectant les mêmes règles et les mêmes principes juridiques et financiers que ceux mis en œuvre lors des restitutions de compétences opérées au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Approbation de la convention de partenariat relative à la refacturation de la dette du SIEPAVEO et des statuts modifiés du Syndicat

#### **N°97-10.07.2024 Objet : Modification des statuts du syndicat**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les modifications statutaires du syndicat ayant pour objet de réduire la composition du comité syndical et de prévoir à l'article 12 des statuts la référence à la cinquième part figurant à l'article 11.6 du règlement intérieur. Cette modification statutaire entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **N°98-10.07.2024 Tarifs été 2024 – Régie de recettes Office du Tourisme - Modificatif**

Les tarifs précédemment approuvés sont modifiés comme suit :

**Salle d'escalade** : Tarif groupe : - 10 % à partir de 10 participants

#### **N°99-10.07.2024 Office du tourisme – Convention Parc de Loisirs en Forêt – ALDS MONTAGNE EXPERIENCES**

Approbation à l'unanimité d'une convention à passer entre l'Office du Tourisme et ALDS MONTAGNE EXPERIENCES pour l'activité « parcours acrobatique dans les arbres ».

#### **N°100-10.07.2024 Office du tourisme – Convention Parc de Loisirs en Forêt – VILLAGES CLUBS DU SOLEIL été 2024**

Approbation à l'unanimité d'une convention à passer entre l'Office du Tourisme et VCS pour l'activité « parcours acrobatique dans les arbres ».

**N°101-10.07.2024 Office du tourisme – Convention Canyoning bureau des guides Oisans Alpe d'Huez**

Approbation à l'unanimité d'une convention à passer avec le bureau des guides Oisans Alpe d'Huez formalisant les conditions d'encadrement des séances de canyoning.

**N°102-10.07.2024 Office du tourisme – Convention salle d'escalade bureau des guides Oisans Alpe d'Huez**

Approbation à l'unanimité d'une convention à passer avec le bureau des guides Oisans Alpe d'Huez formalisant les conditions d'encadrement des séances dans la salle d'escalade.

**N°103-10.07.2024 BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n° 1.**

Approbation à l'unanimité de la décision modificative n°1 apporter au BP 2024.

**N°104-10.07.2024 Contrat de bail équipement aquatique**

Approbation à l'unanimité du projet de contrat de bail à passer entre la Commune et la SARL TIMBERLODGE portant sur la mise à disposition de l'équipement aquatique de l'hôtel.

**N°105-10.07.2024 Contrat de prestation de service équipement aquatique**

Approbation à l'unanimité du projet de contrat de prestation de service à passer entre la Commune et le futur exploitant de l'Hôtel TIMBERLODGE concernant les modalités de fonctionnement de l'équipement aquatique de l'établissement mis à disposition de la Commune par la SARL TIMBERLODGE.

**N°81-30.06.2024 Marché Rénovation éclairage public**

Il est décidé à 6 voix pour et une abstention (Monsieur Edouard RICHARD), de passer un marché avec l'entreprise EPSIG pour un montant de base de 132 840 € H.T et une option à 4193 € H.T.

**N°82-30.06.2024 Travaux de rénovation Halte-Garderie**

Il est décidé à l'unanimité de passer le marché de maîtrise d'œuvre avec SENS MONTAGNE avec un taux de rémunération à 12.45% du montant H.T. des travaux soit 82 543.50 € HT.

**N°83-30.06.2024 Tarification cantine et services périscolaires - Ecole Les Ardoisières**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet d'évolution des tarifs de la cantine et des services périscolaires de l'Ecole d'Allemond pour une mise en application à la rentrée scolaire 2024/2025.

**N°84-30.06.2024 Convention de tarification accès piscine Allemond**

L'Office du Tourisme dans le cadre de sa commercialisation a inclus dans son Pass Loisirs l'accès à la piscine d'Allemond. Une convention va être passée entre la Commune d'Allemond et l'Office du Tourisme d'Oz afin d'en formaliser les conditions.

**N°85-30.06.2024 Règlement intérieur – PARC DE LOISIRS EN FORÊT**

Approbation à l'unanimité du règlement du Parc de Loisirs en Forêt – Parcours Acrobranche en hauteur à pratique autonome énonçant les conditions d'accès, de fonctionnement, de pratique et de sécurité du site.

**N°86-30.06.2024 Régie de recettes Office du Tourisme – Modification des tarifs**

A l'unanimité le Conseil approuve la modification des tarifs suivante :

**Padel** 10 €/heure Cartes : 20 séances : 100 € location de 2 raquettes : 3 € la séance

**Salle d'escalade** : 20 entrées Adultes : 70€ Enfants : 55 € chaussons non inclus

**Parc Loisirs en Forêt** Tarif groupe : - 10 % à partir de 10 Tyrolienne Avion dès 3 ans – 3 €

Le Maire,  
Philippe SAGE



Le Secrétaire de séance,  
Claude VILLARET.

